

Bruxelles, le 17 février 2026
(OR. en)

14575/25

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0267(NLE)**

**PROBA 46
AGRI 536
WTO 99
DEVGEN 193
FORETS 106**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion de l'accord international
sur le café de 2022

DÉCISION (UE) 2026/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la conclusion
de l'accord international sur le café de 2022**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207, paragraphe 3, et son article 207, paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a),

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen¹,

¹ Approbation du ... (non encore parue au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à la décision (UE) .../... du Conseil², l'accord international sur le café de 2022 (ci-après dénommé "accord") a été signé le ...⁺⁺, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.
- (2) Conformément à l'accord, l'Union devrait, dès son approbation, déclarer sa compétence exclusive au regard des questions régies par l'accord et déposer une déclaration auprès du dépositaire.
- (3) Il y a lieu d'approuver l'accord et la déclaration de compétence jointe à la présente décision,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² Décision (UE) 2026/... du Conseil du ... relative à la signature de l'accord international sur le café de 2022 (JO L ..., ..., ELI: ...).

⁺ JO: prière d'insérer dans le texte le numéro de la décision figurant dans le document ST 14572/25 et insérer le numéro, la date et la référence JO de ladite décision dans la note de bas de page.

⁺⁺ JO: prière d'insérer dans le texte la date de signature de l'accord.

Article premier

L'accord international sur le café de 2022 (ci-après dénommé "accord") est approuvé³.

Article 2

La déclaration de compétence requise par l'article 44, paragraphe 4, de l'accord et jointe à la présente décision est approuvée.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente

³ Le texte de l'accord est publié au

DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE L'UNION EUROPÉENNE
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 44, PARAGRAPHE 4,
DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE CAFÉ DE 2022

Conformément à l'article 44, paragraphe 4, de l'accord international sur le café de 2022, l'Union européenne déclare que, conformément au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les questions régies par l'accord relèvent de la compétence exclusive de l'Union européenne au titre de la politique commerciale commune et que les États membres ne ratifieront donc pas l'accord.
